

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

M. Tian, Mme Boyer, M. Hetzel, M. Tardy et M. Siré

ARTICLE 45

À l'alinéa 60, substituer aux mots :

« une victime »

les mots :

« un usager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de cohérence.

Il convient de remplacer le mot « victime » par le mot « usager » qui est plus cohérent avec le reste du projet de loi.